

2. Autres visites

- La visite occasionnelle, à tout moment, à la demande de l'employeur, du salarié ou du médecin du travail
- La visite de pré-reprise : peut-être demandée, lors de l'arrêt, par le salarié, le médecin du travail, le médecin traitant et le médecin conseil. Concerne tout arrêt de travail de plus de 30 jours continu ou non
- La visite de reprise : elle est obligatoire et demandée par l'employeur après un congé maternité, une absence pour maladie professionnelle, une absence d'au moins 30 jours pour un AT, une absence d'au moins 60 jours pour un arrêt maladie ou un accident non professionnel
- La visite de mi-carrière
- La visite de fin de carrière et le suivi post-professionnel

Consulter nos brochures téléchargeables sur notre site internet : sante-btp.com

3. Examens complémentaires

Ils sont prescrits par le médecin du travail en fonction de l'état de santé du salarié et du poste de travail. Ils permettent au médecin du travail de dépister des maladies en lien avec des expositions professionnelles et de déterminer l'aptitude au poste de travail :

- Audiogramme
- Examen de vision (ergovision)
- Exploration Fonctionnelle Respiratoire (EFR)
- Electrocardiogramme
- Radios, scanners, échographies...
- Certains examens sanguins et urinaires ...

Les examens complémentaires sont en grande partie réalisés dans nos services avec la participation d'infirmier(e)s et/ou d'assistantes médicales.

4. Maintien dans l'emploi

Accompagnement médico-psycho-social : à la demande des médecins du travail, la cellule PDP (Prévention de la Désinsertion Professionnelle) participe au suivi du salarié afin de contribuer à son maintien dans l'emploi.

5. Les missions de santé publique

Santé BTP Normandie participe à des études spécifiques, contribue à la veille sanitaire, à la traçabilité des risques, des expositions et du suivi individuel.



LES CONTREPARTIES DE VOTRE ADHÉSION

NOS COORDONNÉES

Santé BTP Normandie (siège social)

1, rue du bocage
14460 COLOMBELLES

Territoire de l'Eure

531, rue Clément Ader - CS 43524
27035 Évreux Cedex
Tél : 02 32 23 00 70

Territoire de la Manche

50, place Napoléon - CS 40123
50101 Cherbourg-en-Cotentin Cedex
Tél : 02 33 10 05 40

Territoire de l'Orne

23, avenue de Basingstoke - CS 80079
61003 Alençon Cedex
Tél : 02 33 29 01 60

Territoire du Havre

1, rue Paul Marion - CS 20276
76055 Le Havre Cedex
Tél : 02 35 25 84 90

Territoire de Rouen-Dieppe

93, route de Darnétal - CS 91901
76011 Rouen Cedex
Tél : 02 35 71 85 90



Lors de l'adhésion, votre entreprise est affectée à un médecin du travail. Celui-ci détermine le suivi approprié pour chacun de vos salariés. Le rôle du médecin du travail est exclusivement préventif. Il exerce ses missions en toute indépendance.

I - LES ACTIONS EN MILIEU DE TRAVAIL

L'ensemble des actions en milieu de travail est mené par l'équipe pluridisciplinaire sous la coordination du médecin du travail de l'entreprise.

Liste non exhaustive des différentes actions de prévention des risques professionnels dont vous pouvez bénéficier :

- Aide à la conception des locaux de travail et des postes de travail
- Visites et conseils sur les locaux de travail
- Réalisation d'études de postes
- Aide à l'analyse du risque chimique
- Accompagnement pour l'aménagement des postes de travail
- Accompagnement pour le maintien dans l'emploi
- Réalisation de la fiche d'entreprise
- Aide à la réalisation du document unique
- Participation au CSE
- Réalisation de mesures d'exposition (métrologie) :
 - Diagnostic sur l'exposition au bruit
 - Diagnostic sur l'exposition aux vibrations
 - Diagnostic d'exposition aux agents chimiques (silice, plomb, poussières de bois, etc...)
 - Évaluation de l'ambiance thermique
 - Évaluation de l'ambiance lumineuse
 - Vérification des systèmes d'aspiration
- Sensibilisations sur l'ensemble des risques professionnels
- Prise en charge d'un évènement traumatisant
- Accompagnement social



Toute entreprise adhérente peut bénéficier de l'ensemble des prestations proposées par Santé BTP Normandie. Celles-ci sont prises en charge au titre de la cotisation.

Le suivi individuel de vos salariés est principalement préventif. Il est réalisé dans nos centres médicaux par des professionnels de santé. En plus du suivi réglementaire, votre service de prévention et de santé au travail accompagne également vos salariés sur le plan psychologique et social.

